

Principes en matière de compliance

GGL_Corporate Legal_20190415_1

Entrée en vigueur le : 15.04.2019

Remplace ligne directrice : Aucune

Portée :

Groupe	X
Sous-groupe Allemagne	
PHOENIX	

Approuvée le : 05.04.2019

Principes en matière de compliance

GGL_Corporate Legal_20190415_1



Sommaire

I	Généralités	4
1.	Objet, objectif et finalité.....	4
2.	Périmètre et Applicabilité	4
3.	Attentes de PHOENIX à l'égard de ses salariés.....	5
4.	Signalement d'un manquement (potentiel).....	5
5.	Mesures prises en cas d'infraction en matière de conformité	6
6.	Conséquences d'un manquement	6
II	Mise en œuvre	7
7.	Organisation et suivi	7
8.	Information et formation	8
9.	Responsabilité et mise en œuvre	9
10.	Perquisitions par les autorités	9
11.	Dérogations	9
12.	Contact	9

Glossaire

Dispositif de gestion de la compliance (CMS)	Le CMS est le dispositif qui associe toutes les activités liées à la compliance (telles que les politiques, la formation, les procédures en matière de compliance, etc.) au sein du groupe PHOENIX.
Comité Compliance du Groupe (GCC)	Le Comité Compliance au niveau du groupe supervise les activités liées à la surveillance, à l'inspection, à la prise de décision et à la remontée d'informations.
Manuel du service Compliance	Le Manuel du service compliance est mis à la disposition de tous les Compliance Officer locaux par le service Compliance. Il regroupe l'ensemble des instructions, processus, actions recommandées, etc. liés à la mise en œuvre du CMS du groupe PHOENIX.
Comité Compliance Local (LCC)	Le Comité Compliance Local au niveau national ou régional supervise les activités liées à la surveillance, à l'inspection, à la prise de décision et à la remontée d'informations.
Responsable local de la Compliance ou Compliance Officer local (LCM)	Personne responsable de la mise en œuvre du CMS, dans le respect des instructions du Service Compliance, au sein de la société/des sociétés concernée(s) et qui sert de point de contact au regard de toutes les questions liées à la compliance. Un Compliance Officer local a été désigné au sein de chaque unité du groupe PHOENIX.
Salarié	Personne employée par le groupe PHOENIX.
Tolérance zéro	Le groupe PHOENIX ne tolère pas la moindre infraction à la présente politique ou de toute autre politique de compliance. Chaque situation au regard de laquelle une infraction est suspectée fera l'objet d'une enquête et des sanctions appropriées seront prises si nécessaire.
Groupe PHOENIX (ou tout simplement « PHOENIX »)	Se compose de l'ensemble des entreprises dans lesquelles PHOENIX Pharma SE ou l'une de ses filiales possède une participation majoritaire ou qui sont directement ou indirectement contrôlées par la société de participation financière ou ses filiales.
SOP	Procédure Opérationnelles Standard. Elles contiennent des réglementations supplémentaires que chaque salarié du groupe PHOENIX doit respecter. Les Politiques de compliance et les SOP peuvent toutes être consultées sur le réseau COIN.

I Généralités

1. Objet, objectif et finalité

La présente politique régit l'organisation et les responsabilités du groupe PHOENIX en matière de compliance. L'objectif est à la fois de prévenir et de mettre à jour les infractions (ou les infractions potentielles) aux présentes ou à toute autre politique, y compris les SOP.

Les politiques de compliance (ci-après désignées simplement sous le terme « *Politiques* ») incluent ce qui suit :

- Code de conduite
- Politique de lutte contre la corruption
- Politique de conformité au droit de la concurrence
- Politique de conformité aux sanctions
- Politique de lutte contre le blanchiment d'argent

Toutes les règles évoquées dans la présente Politique s'appliquent également aux Politiques susmentionnées.

En tant que distributeur leader européen du commerce pharmaceutique, d'exploitant de pharmacies et de prestataire de soins de santé tout au long de la chaîne de valeur, le groupe PHOENIX est considéré comme digne de confiance et particulièrement fiable. Le groupe PHOENIX s'efforce d'être le meilleur prestataire de services de santé intégré dans toutes les régions dans lesquelles il exerce ses activités. À ce titre, la bonne réputation de PHOENIX, sa crédibilité et son éthique professionnelle sont des composantes fondamentales de sa réussite et de sa pérennité en tant qu'entreprise. PHOENIX a réussi à y parvenir grâce à l'engagement sans faille de l'ensemble de ses salariés depuis tant d'années. Ce qui représente une valeur inestimable pour PHOENIX et constitue un avantage concurrentiel stratégique.

Avec le soutien de son conseil d'administration, le groupe PHOENIX a mis en place une Politique de Tolérance Zéro à l'égard des violations de ces valeurs et des règles présentes dans ces Politiques.

2. Périmètre et Applicabilité

Ces Politiques s'appliquent à l'ensemble des salariés du groupe PHOENIX. Au sein de la société, personne n'est exempté de l'application des Politiques de compliance.

Les salariés sont tenus de mettre en œuvre et de promouvoir les règles et le comportement qui y sont évoqués en détail. Il incombe à tous les niveaux de l'organisation au sein du groupe PHOENIX de contrôler et de prévenir des pratiques commerciales contraires à l'éthique et à la loi.

Si le groupe PHOENIX ou l'une de ses filiales possède une participation minoritaire ou majoritaire dans une société (ce qui inclut des joint-ventures) ou a une responsabilité de gestion, les représentants du groupe PHOENIX au sein de l'organe de direction ou de surveillance sont tenus d'œuvrer activement à l'adoption et au respect des règles de compliance pertinentes en vertu des Politiques sous-jacentes.

Ces Politiques établissent les normes minimales du Système de Management de la Compliance (CMS) du groupe PHOENIX qui s'appliquent au sein de l'intégralité du groupe. Elles constituent un cadre réglementaire ayant force obligatoire.

Dans certains pays, des lois, réglementations ou codes plus stricts peuvent remplacer les principes énoncés par les différentes Politiques. De même, des réglementations plus restrictives peuvent s'appliquer de manière individuelle à certaines sociétés au sein du groupe PHOENIX.

En outre, pour certaines questions bien précises, des procédures distinctes peuvent être recommandées par le service Compliance ainsi que par le Compliance Officer local ou le LCC puis approuvées par la direction locale. Des questions peuvent également être soumises au Comité Compliance du Groupe à tout moment.

Outre ces règles, qui s'appliquent à l'ensemble des salariés de PHOENIX, les Compliance Officer locaux sont responsables de la mise en œuvre des procédures relatives au CMS du groupe PHOENIX. Des plus amples informations figurent dans le Manuel du service Compliance.

[Voir Réseau COIN](#)

Les politiques actuellement en vigueur peuvent être consultées sur le réseau intranet (COIN, intranet local).

3. Attentes de PHOENIX à l'égard de ses salariés

Le groupe PHOENIX attend ce qui suit de l'ensemble de ses salariés, tierces parties, représentants et prestataires :

- a) respecter à tout moment les Politiques et le droit applicable ;
- b) signaler, le plus tôt possible, tout élément qui peut laisser penser à une infraction proche ou future aux Politiques (voir Point 4) ;
- c) s'abstenir de donner des instructions qui encouragent un comportement interdit et refuser de suivre de telles instructions, en les signalant comme évoqué au point (b) ;
- d) faire preuve de respect à l'égard de l'ensemble des clients, fournisseurs et autres parties avec qui PHOENIX a des relations commerciales et adopter un comportement professionnel et respectueux de l'éthique et de la loi dans le cadre de la réalisation des objectifs de la société ;
- e) demander conseils et/ou des instructions au Compliance Officer local ou au service Compliance en cas de doute ou d'incertitude concernant les Politiques et assumer la responsabilité pleine et entière de leur respect ;
- f) participer à des sessions de formation et autres événements organisés dans le cadre des Politiques.

4. Signalement d'un manquement (potentiel)

Tout salarié du groupe PHOENIX qui a connaissance d'une infraction (ou d'une infraction potentielle) à toute loi ou Politique applicable doit immédiatement la signaler (ou signaler tout soupçon à ce sujet).

Les salariés du groupe PHOENIX sont tenus de signaler (de manière anonyme ou, de quelque manière que ce soit) les indices et/ou inquiétudes concernant de (possibles) infractions aux Politiques (par exemple en matière de corruption, de pot-de-vin, d'entente, etc.) aux personnes suivantes :

- a) leur supérieur hiérarchique direct ;
- b) le Compliance Officer local ou le service Compliance ; ou
- c) via le système de signalement des non-conformités du groupe PHOENIX

Chaque salarié, ainsi que toute personne extérieure au groupe, ont accès à un système de signalement des non-conformités (conformément au point c), qui peut également servir à effectuer des signalements anonymes.

Ce système est géré par un prestataire externe. Il n'est pas possible de connaître l'identité de l'auteur d'un signalement anonyme.

Ce système est accessible en cliquant sur le lien suivant :
<https://phoenixgroup.integrityplatform.org/>

5. Mesures prises en cas d'infraction en matière de compliance

Le signalement de tout manquement (potentiel) donnera lieu à une enquête interne en bonne et due forme ainsi qu'à une réponse adaptée (voir point 6 de la présente politique).

Le type d'enquête et son périmètre seront précisés conformément à la procédure définie et/ou une décision du conseil exécutif.

6. Conséquences d'un manquement

Si un salarié ne respecte pas les présentes Politiques, il peut faire l'objet d'une procédure disciplinaire pouvant aller jusqu'à son licenciement. Le responsable compétent collaborera avec le service Ressources Humaines pour décider des mesures qui seront réellement prises.

De plus, la société du groupe PHOENIX concernée pourra déposer une plainte civile à l'encontre du salarié fautif. Les infractions commises par des tierces parties peuvent entraîner la résiliation de contrats, le signalement à des autorités de contrôle ou à la police ainsi que le dépôt d'une plainte civile par la société du groupe PHOENIX concernée à l'encontre de la partie fautive.

Si une telle infraction est prouvée, les conséquences juridiques peuvent être lourdes, notamment :

- des amendes et de longues peines de prison pour les personnes impliquées ;

- des amendes pour les sociétés du groupe PHOENIX et leurs représentants qui sont impliqués ;
- des mesures prises en vertu du droit du travail pouvant aller jusqu'au licenciement immédiat ainsi que le dépôt d'une possible demande de dommages-intérêts par PHOENIX à l'encontre de tout salarié, toute tierce partie, tout représentant ou tout prestataire.

II Mise en œuvre

7. Organisation et suivi

▪ **Responsabilité globale à l'échelle du groupe et des sociétés**

La responsabilité globale en matière de respect des Politiques au sein du groupe incombe au conseil d'administration de PHOENIX Pharma SE. La direction de chaque société du groupe PHOENIX assume la responsabilité globale en matière de respect de ces Politiques à son échelle.

▪ **Service en charge de la compliance à l'échelle du groupe**

Le conseil d'administration de PHOENIX Pharma SE crée un GCC à l'échelle du groupe. Celui-ci se compose du directeur général de PHOENIX Pharma SE, du directeur du service juridique, du directeur du service Ressources humaines et du directeur du service Audit.

Ce comité se voit confier les missions suivantes : surveillance, inspection, prise de décision et remontée des demandes locales et définition de plafonds mais également discussion et décision concernant l'alignement stratégique et l'évolution du CMS du groupe PHOENIX.

Un Responsable de la Compliance du groupe sera désigné. Il sera responsable du respect permanent des dispositions légales en matière de compliance, de l'évolution du CMS, des formations en matière de compliance, des rapports de compliance et de la gestion de toutes les questions de compliance.

Au moins une fois par an, le service Compliance devra rédiger un rapport évoquant notamment le statut et l'évolution du CMS du groupe, les projets, les données statistiques sur les signalements et les soupçons ainsi qu'un aperçu des formations en matière de compliance.

▪ **Service en charge de la compliance à l'échelle locale**

Le service Compliance local sera intégré à l'organe de direction. Il peut être créé soit au sein de la société, soit à l'échelle nationale, ce qui pourrait impliquer, par exemple, qu'un service Compliance créé au sein d'une société spécifique est également responsable de l'ensemble des sociétés du groupe PHOENIX implantées dans le pays en question.

La direction compétente créera un ou plusieurs LCC composés d'au moins trois cadres dirigeants, dont un membre de la direction locale¹ et, si cela est possible, le directeur des ressources humaines. Ces comités auront les missions suivantes : surveillance, inspection et prise de décision à l'échelle locale, définition de plafonds locaux (sur recommandation du GCC) et transmission de rapports à la direction locale, au service Compliance ou au GCC s'ils en font la demande.

Un Compliance Officer local devra être nommé. Il sera responsable du respect permanent des dispositions en matière de compliance, des formations en matière de conformité, des rapports de conformité et de la gestion de toutes les questions liées à la compliance. En résumé, il est chargé de la mise en œuvre du CMS à l'échelle du groupe.

- **Le contrôle du respect des dispositions en matière de compliance interviendra par les moyens suivants :**
 - Autoévaluations et analyses des risques à intervalles réguliers ;
 - Rapports et inscriptions dans les registres pertinents ;
 - Déclarations de conformité régulières par les salariés qui sont exposés à un risque potentiellement accru² ;
 - Formation adéquate des salariés ; et
 - Implication active et visible du Conseil d'administration et de l'ensemble de ses membres au sein de tous les domaines d'activité, surtout grâce à la surveillance régulière des événements qui engendrent un risque potentiellement accru d'infraction (potentielle) aux Politiques.

Si nécessaire, des audits internes et externes du CMS peuvent également être réalisés.

Des informations détaillées concernant l'organisation et le suivi du CMS du groupe PHOENIX sont fournies dans le Manuel du service Compliance.

8. Information et formation

Chaque salarié du groupe PHOENIX est tenu de prendre connaissance des Politiques et de leur contenu et d'agir en conséquence.

Il incombe au service Compliance local de s'assurer que tous les salariés ont connaissance des Politiques et de toute modification apportée à celles-ci par la suite. Les salariés sont formés conformément au programme de formation à la conformité existant au sein de l'intégralité du groupe PHOENIX. À l'échelle locale, les sociétés au sein du groupe PHOENIX peuvent définir des

¹ Le membre de la direction locale est un membre de la direction locale ou du conseil d'administration local possédant des pouvoirs opérationnels et non un membre du conseil de surveillance par exemple.

² Il revient au service Compliance de définir quels salariés sont exposés à un risque potentiellement accru.

règles supplémentaires en matière de formation de concert avec le service Compliance et prendre des décisions à ce titre.

9. Responsabilité et mise en œuvre

Il incombe à tous les responsables au sein du groupe PHOENIX de mettre en œuvre les Politiques au sein de leur domaine fonctionnel de responsabilité. Ils doivent donner l'exemple au regard de tous les éléments évoqués dans ces Politiques et prodiguer des conseils et des recommandations à l'ensemble des salariés sous leur responsabilité.

Il incombe à tous les salariés du groupe PHOENIX de respecter le contenu des Politiques.

L'autorité responsable de celles-ci est le service Compliance. Si vous avez des questions concernant les présentes Politiques, merci de contacter directement votre Compliance Officer local compétent ou le service Compliance.

10. Perquisitions par les autorités

Afin de faire respecter le droit national et européen, les autorités (telles que les autorités nationales ou la Commission européenne) peuvent procéder à des perquisitions dans les locaux de PHOENIX. Les compétences des autorités peuvent varier d'un pays à l'autre.

[Voir Ligne directrice en matière de perquisition \(COIN\)](#)

Si les locaux ou un service du groupe PHOENIX font l'objet d'une perquisition, les lignes directrices en matière de perquisition en vigueur dans le pays concerné doivent être respectées, si elles existent.

En principe, PHOENIX coopère avec les autorités nationales afin de faire toute la lumière sur l'affaire en question.

11. Dérogations

Le GCC prendra des décisions concernant toutes les questions qui ne sont pas abordées dans la présente politique et/ou toute autre réglementation.

12. Contact

[Voir Point 4](#)

Plusieurs possibilités existent pour signaler un manquement (voir Point 4).

Si vous avez des questions concernant la présente politique ou une autre, merci de contacter votre Compliance Officer local ou le service Compliance.

Celui-ci peut être contacté selon les méthodes suivantes :

Votre Compliance Officer local :

(Anonymement) via le système de signalement des non-conformités :
<https://phoenixgroup.integrityplatform.org/>

Par courrier électronique : compliance@phoenixpharma.fr

Par courrier postal :
PHOENIX PHARMA
Compliance Officer
1 rue des Bouvets
94015 Créteil cedex
France

Service Compliance :

Par courrier électronique : compliance@phoenixgroup.eu

Par téléphone : +49 621 8505 – 8519

(Anonymement) via le système de signalement des non-conformités :
<https://phoenixgroup.integrityplatform.org/>

Par courrier postal :
PHOENIX Pharma SE
Service Conformité / Corporate Compliance
Pfungstweidstraße 10-12
68199 Mannheim
Allemagne